

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-12

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 3 février 2025
Convocation affichée le 3 février 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 14/02/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250210-D2025_12_DE

Date de publication sur le site internet : 14/02/2025

Objet : Promesse unilatérale avant signature de la convention de servitudes avec ENGIE GREEN

Monsieur le Maire présente la promesse unilatérale d'avec droit d'option proposée par ENGIE GREEN concernant la redevance des chemins ruraux.

Le bénéficiaire de la convention est la société ENGIE GREEN qui a pour activités l'étude, le développement et la réalisation en vue de leur exploitation ; de projets de parcs éoliens permettant la production et la vente d'électricité.

Il est somme toute évident que ce projet de renouvellement des éoliennes est sous réserve de validation du potentiel, des études de faisabilité et des autorisations nécessaires.

Le parc actuel est en exploitation depuis 2004 et le 11 aout 2003 une convention avait été signée comprenant constitution de droit d'usage en contrepartie d'une indemnité annuelle.

Cette convention devant être revue si le projet de renouvellement des éoliennes aboutit.

Le fonds servant représente les chemins ruraux situés sur la commune et nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement du projet éolien.

Le fonds dominant représente les terrains privés pris à bail emphytéotique.

ENGIE GREEN demande un droit d'option pour 5 ans à compter de la date de signature de la promesse. Ce droit d'option pouvant être prorogé de 5 ans.

ENGIE GREEN demande au conseil municipal de

- Réserver le fonds servant à ENGIE GREEN jusqu'à la date de la levée d'option du projet en vue de signer une convention de servitudes,
- Résilier la convention existante à la date de signature de la convention définitive au titre de la promesse.

Obligations de la commune suite à cette signature de promesse :

- La commune donne tout pouvoir à l'effet de déposer toutes demandes administratives nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien.